

---

## PROCES-VERBAL

### ~ CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021 ~

---

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 janvier 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

*Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA, Philippe BIGOTEAU, Bernard COMBES, Christian GARRIGUES, Philippe ENSALES.*

*Mmes Valérie RECARTE, Emmanuelle DALLET, Guénaél LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Sylvie ITHOURRIA, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS, Fleur BEYRIS.*

---

*Absents excusés : Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Marie ROSPIDE (pouvoir à M. Mikel AMILIBIA).*

---

*Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.*

---

~~~~~

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h06.

#### ORDRE DU JOUR :

---

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020**

Pour : 23 (dont 3 pouvoirs)  
Abstention : 0  
Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

---

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir, la création d'un poste d'agent de service auprès de la cantine scolaire.

➤ **Le conseil municipal accepte à l'Unanimité des voix, l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.**

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

**1. Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence : Y. BASSIER**

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Certaines autorisations, dont celles liées aux évènements familiaux, ne sont pas fixées par cette loi et il convient de les déterminer par délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'approuver le tableau annexé à la présente délibération, qui reprend l'ensemble des autorisations spéciales d'absence.

Pour : 20 (dont 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

**2. Adoption du Plan de Formation Mutualisé Basque (PFM) : Y. BASSIER**

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

A l'échelle d'une seule collectivité, un plan de formation n'est pas toujours de nature à développer la formation des agents, alors qu'une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires.

Cette démarche, alliée à la volonté du CNFPT de territorialiser son activité de formation (rapprocher les actions de formation au plus près des collectivités territoriales et des agents), peut répondre à l'attente des collectivités et des agents.

C'est pourquoi le CNFPT et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale ont décidé, en accord avec le Comité technique placé auprès du Centre de gestion, que les collectivités territoriales, ayant participé à l'élaboration d'un Plan de formation mutualisé, en transmettant notamment les besoins de formation de leurs agents, seraient réputées être dotées d'un Plan de formation au sens défini par la loi.

Pour aider les collectivités du territoire à s'inscrire dans ce cadre législatif, le CNFPT et le Centre de gestion ont décidé de les accompagner pour élaborer un Plan de formation mutualisé (P.F.M.).

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Bénédicte LARCEBEAU : Quel est le coût de la cotisation ?

Yannick BASSIER : Pas de coût supplémentaire, ce service est englobé dans la cotisation obligatoire, versée par le paiement de cotisations patronales sur les bulletins de salaires de chaque agent.

Pour : 20 (dont 3 pouvoirs)  
Abstention : 0  
Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

### **3. Création des emplois saisonniers 2021 pour le Centre de Loisirs : Y. BASSIER**

Il est proposé au Conseil Municipal, la création de dix emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet pour assurer des missions d'encadrement des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

Ces emplois seraient créés pour les périodes de vacances scolaires d'hiver et de printemps 2021, soit :

- du 8 au 19 février 2021 (5 emplois) ;
- du 12 au 23 avril 2021 (5 emplois).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois seront dotés d'une rémunération correspondant à l'indice brut 354.

Philippe BIGOTEAU : *Trouve-t-on facilement des animateurs ?*

Emmanuelle DALLET : *Oui, car souvent ce sont des jeunes qui sont venus faire leur stage BAFA au sein du CLSH, qui reviennent comme animateurs les années suivantes.*

Yannick BASSIER : *en effet, nous prenons régulièrement des stagiaires BAFA, car la DDJS autorise les collectivités à les comptabiliser dans les effectifs obligatoires pour l'encadrement.*

Sylvie ITHOURRIA : *Sont-ils assez pour pouvoir appliquer les normes sanitaires en vigueur ?*

Céline FAYS : *Les embauches sont évaluées en fonction du nombre d'enfants inscrits.*

Fabien RAVIER : *Le centre de loisirs est agréé pour un certain nombre d'enfants maximum, de plus cette année, le camp à Candanchu a dû être annulé.*

Pour : 20 (dont 3 pouvoirs)  
Abstention : 0  
Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

### **4. Création d'un emploi d'agent de service auprès de la cantine scolaire : Y. BASSIER**

Au vu du protocole sanitaire imposé à la cantine scolaire, les agents en place sont surchargés. Il est nécessaire de venir renforcer l'équipe afin d'être en mesure d'appliquer le protocole sanitaire, devenu plus stricte.

Philippe BIGOTEAU : cette embauche est prévue à partir de quand ?

Yannick BASSIER : dès lundi 1<sup>er</sup> février 2021, pour deux mois.

Pour : 20 (dont 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

➤ Adopté à l'Unanimité



➤ FINANCES :

**5. Autorisation budgétaire d'investissement par anticipation au budget primitif 2021 : Y. BASSIER**

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 sans pénaliser les fournisseurs, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget primitif 2020 pour un total de :

• <b>Chapitre 20 :</b>	<b>8 750€</b>
- 2031 :	8 750€
• <b>Chapitre 21 :</b>	<b>27 799.61€</b>
- 2112 :	3 074.61€
- 21534 :	5 000€
- 2158 :	8 750€
- 2183 :	8 250€
- 2184 :	2 000€
- 2188 :	725€
• <b>Chapitre 23 :</b>	<b>490 358.82€</b>
- 2313 :	10 000€
- 2315 :	480 358.82€

ces dépenses figureront au Budget Primitif 2021.

Pour : 20 (dont 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

➤ Adopté à l'Unanimité

**6. Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2021 dans le cadre du projet de création d'un centre associatif et d'animations : Monsieur Le Maire**

Soucieuse de préserver son patrimoine historique, la commune de BASSUSSARRY a engagé une réflexion sur le devenir du bâtiment qui a accueilli la mairie jusqu'en 1992 et plus récemment la bibliothèque. Situé en plein cœur de bourg, à proximité de nombreux équipements publics, il doit pouvoir de nouveau contribuer à l'animation et à la dynamisation du bourg de la commune dans un souci de cohésion sociale de la population.

Le recensement des besoins, qui a présidé à la programmation du projet de rénovation de l'ancienne mairie, a permis d'identifier trois fonctions principales à ce futur équipement public :

- Centre de loisirs municipal (espaces complémentaires aux locaux existants),
- Salles pour les associations culturelles (langues, musique...),
- Locaux scolaires pour l'Ikastola de Bassussarry - Arcangues

La polyvalence des fonctions qu'il est envisagé d'exercer dans ce nouvel équipement public (centre de loisirs, salles associatives, établissement scolaire), conduira à une optimisation de l'utilisation des locaux et à usage mutualisé et partagé des espaces.

Le projet de rénovation du bâti existant et l'extension prévue présentent un coût estimatif de 1 045 000,00 € HT.

Aussi, pour faciliter la concrétisation de ce projet ambitieux la commune de Bassussarry sollicite un soutien financier dans le cadre de l'enveloppe de la D.E.T.R / D.S.I.L 2021.

Le budget prévisionnel de l'opération est présenté aux élus :

Rénovation / extension de l'ancienne Mairie de Bassussarry  
Création d'un centre associatif et d'animations  
**Budget prévisionnel de l'opération**

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT en €	Nature des recettes	Montant HT en €	%
Maîtrise d'œuvre	110 000,00	D.E.T.R / D.S.I.L 2021	415 000,00	39,71
Travaux	915 000,00			
Aménagement et création des espaces intérieurs modulaires	20 000,00	Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque C.A.P.B	210 000,00	20,10
		<b>sous total aides publiques</b>	<b>625 000,00</b>	<b>59,81</b>
		Autofinancement de la commune de BASSUSSARRY	420 000,00	40,19
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>1 045 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>1 045 000,00</b>	

Pour : 20 (dont 3 pouvoirs)  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

**7. Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2021 pour les aménagements et la sécurisation du jardin du Docteur PÉNAUD : Monsieur Le Maire**

M. le Maire présente le projet de sécurisation et d'aménagement du jardin du Docteur PÉNAUD (ex Parc Lataste) qui se trouve à l'entrée Nord-Ouest de la commune.

Cet espace public nécessite d'être sécurisé et aménagé afin que les familles et amateurs de pétanque qui le fréquentent puissent être accueilli en toute sécurité et avec davantage de confort. En complément de la sécurisation de l'espace, et de la création de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, il est également prévu de nouveaux aménagements tel que l'installation d'agrès, permettant la pratique d'activités sportives en plein air ainsi que l'implantation d'une borne électrique qui facilitera l'organisation d'évènements festifs.

Le budget prévisionnel de cette opération est d'un montant de 50 200,00 € HT (cf. détail ci-dessous). Pour permettre sa concrétisation, M. le Maire propose aux conseiller municipaux de solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe 2021 de la D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Aménagement et sécurisation  
du jardin du Docteur PÉNAUD

**Budget prévisionnel de l'opération**

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT en €	Nature des recettes	Montant HT en €	%
Clôture sécurisée avec portail de service et deux portillons accès publics	16 000,00	D.E.T.R 2021	20 080,00	40,00
Mobilier urbain pour espace pique nique, corbeilles...	4 200,00			
Aménagement d'un espace fitness "sport pour tous" plein air - implantation d'agrès	9 800,00			
Créations des massifs végétaux et aménagements paysagers	2 500,00			
Création d'un bloc sanitaire PMR	10 500,00			
Implantation d'une borne de distribution électrique escamotable + raccordement réseau	7 200,00			
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>		<b>sous total aides publiques</b>	<b>20 080,00</b>	<b>40,00</b>
		Autofinancement de la commune de BASSUSSARRY	30 120,00	60,00
<b>50 200,00</b>		<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>50 200,00</b>	

Pour : 20 (dont 3 pouvoirs)  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

**8. Demande de subvention à la CAPB suite aux travaux de réalisation de 6 quais bus adaptés pour les personnes à mobilité réduite : Monsieur le Maire**

Pour rappel, le syndicat des mobilités Pays Basque-Adour a voté la mise en œuvre de mesures d'aides financières pour la mise en conformité aux normes d'accessibilité des points d'arrêt des réseaux de transport en commun

La commune de Bassussarry, qui est desservie par ce nouveau service depuis le 2 septembre 2019 a exécuté les travaux nécessaires sur huit points d'arrêt en 2019, pour lesquels un dossier de demande d'aide a été déposé le 9 décembre 2019, suite à la délibération n°20190048 du 23 juillet 2019.

En 2020, la commune a poursuivi son action de mise en conformité de ces points d'arrêt et a effectué les travaux nécessaires sur quatre nouveaux points :

- Arrêt Errecartia (dans les 2 sens)
- Arrêt Distitsar (dans les 2 sens)
- Arrêt Perriat (dans les 2 sens)
- Arrêt Lataste (uniquement dans le sens Biarritz)

Le règlement d'intervention du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour est le suivant :

- Stations positionnées sur les axes de transports en commun en secteur propre (TCSP), ce qui signifie qu'ils ont une voie réservée : 100% maître d'ouvrage de l'infrastructure.
- Hors axe TCSP (cas de Bassussarry) :
  - 60% gestionnaire de la voie (commune, Département)
  - 40% Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, avec un maximum de 5 000€ par arrêt.

Dans le cadre de cette mesure, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur Le Maire :

- à déposer, auprès du Syndicat des Mobilités Pays basque, une demande de participation financière,
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 20 (dont 3 pouvoirs)  
Abstention : 0  
Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

**9. Lutte contre les inondations : reconduction sur le budget 2021 du soutien financier aux administrés souhaitant s'équiper en systèmes de protection contre les inondations (batardeau ou barrière anti-inondation) : Monsieur le Maire**

Dans le cadre des actions permettant la protection des biens et des habitations situés sur la zone P.P.R.I, M. le Maire propose de reconduire en 2021 le programme de soutien financier visant à acquérir, conserver et mettre en place des systèmes de protection appelés batardeaux. Ces dispositifs de protection, efficaces et rapides à mettre en place, permettraient de lutter contre les entrées d'eau en rendant étanches les portes, baies vitrées et fenêtres.

Considérant la délibération du 4 mars 2020, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler ce dispositif de subvention sur l'année 2021. Il est précisé que :

- les investissements de protection installés et facturés du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 sont éligibles à la présente subvention ;
- le versement de la subvention intervient après avis des commissions communales des travaux et de l'urbanisme et sur présentation de devis pour les investissements prévus et de factures acquittées établies au nom du demandeur pour les investissements déjà réalisés ;
- la commune de Bassussarry tient à disposition des demandeurs une liste de fournisseurs susceptibles d'établir des devis ;
- les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021 en section de fonctionnement au compte 6745.

Philippe ENSALES : Le PPRI prévoit que tous les propriétaires d'habitations situées en zone PPRI auront l'obligation de s'équiper en moyens de lutte contre les inondations.

Monsieur Le Maire : L'information sera rediffusée sur le site de la mairie et les panneaux d'affichage.

Cédric BRESAC : est-ce que l'agglomération intervient également ?

Monsieur Le Maire : Non

Pour : 20 (dont 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**



➤ **VOIRIE** :

**10. Aménagements du carrefour Allée Bielle Nave / RD 3 et mise en place d'une interdiction de tourner à gauche : Monsieur Le Maire & Frédéric ETCHEGARAY**

Le carrefour Lataste est une intersection où deux grandes routes départementales se croisent et où la circulation est très dense aux heures de pointe.

Les automobilistes qui arrivent de Bassussarry pour se diriger vers Arcangues, doivent couper la route d'Arcangues (RD3) au niveau de ce carrefour.

Il s'avère qu'en raison du grand nombre de véhicules qui emprunte cette voie, et de la vitesse élevée, il est dangereux d'effectuer cette manœuvre, et parfois difficile de s'insérer, créant ainsi des bouchons jusqu'au centre bourg.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal, d'instaurer, pour les automobilistes arrivant de Bassussarry, une interdiction de tourner à gauche, les obligeant ainsi à tourner à droite et à emprunter le carrefour giratoire situé à 200 mètres, pour reprendre la direction « Arcangues ».

La signalisation appropriée sera mise en place à compter de cette date.

Ce nouveau plan de circulation devra permettre de sécuriser et fluidifier la circulation des véhicules.

Pour : 20 (dont 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**



➤ **ENVIRONNEMENT** :

**4. Influenza aviaire : Motion de soutien aux éleveurs : Monsieur Le Maire**

Depuis début décembre 2020, le Sud-Ouest de la France est confronté à un épisode majeur d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), où la maladie circule activement.



Au 15 janvier 2021, 12 foyers ont été recensés dans les Pyrénées-Atlantiques, et plusieurs confirmations sont en cours de vérification dans plusieurs zones du Département.

La stratégie de lutte du Ministère de l'agriculture comprend d'une part, un élargissement de la zone règlementée (interdiction de mouvement ou de transport des volailles, obligation de confinement, interdiction des rassemblements de volailles, et de lâcher de gibier à plumes) et d'autre part, des mesures de dépeuplement (abattage).

La politique d'abattage préventif ne paraît pas cohérente avec la construction d'une filière pérenne puisqu'elle empêche les animaux de développer une résistance à la maladie et oblige l'abattage d'animaux non malades. On remplace donc des animaux, parfois résistants, par d'autres animaux fragiles sans jamais s'interroger sur les facteurs de résistance de certains.

Sur le long terme, la pratique accroît la vulnérabilité des fermes.

En ce moment même, le Couvoir de la Bidouze, seul couvoir de la race locale Kriaxera, est soumis à des tests sur ses canes et canards, en lien avec l'épidémie d'influenza aviaire en cours dans notre département. Même si ces tests se révèlent positifs, leurs animaux ne présentent à ce jour, pas de symptômes justifiant leur abattage. Au contraire, comme en 2017, des tests positifs seraient de nouveau la preuve que les races locales sont plus à même de résister aux épisodes de grippe aviaire dont le nombre risque d'augmenter.

Il paraît opportun de mener une étude scientifique et précise sur les facteurs de résistance de ces canards afin d'apporter des solutions pérennes aux éleveurs dont le moral ne cesse de baisser en raison de ces crises à répétition.

En effet, dans le cas où ces canards seraient considérés comme « porteurs sains », le couvoir de la Bidouze, pourrait devenir un centre d'expérimentation sur la bio-résistance de la race Kriaxera.

Cette alternative permettrait, non seulement de chercher une issue positive pour la filière palmipède mais aussi de maintenir et sauver le seul couvoir de cette race locale.

Cette mesure serait cohérente avec la construction d'un territoire résilient et innovant.

Pour : 20 (dont 3 pouvoirs)  
Abstention : 0  
Contre : 0

➤ **Adopté à l'Unanimité**

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h50.***

Fait à Bassussarry, le 1<sup>er</sup> février 2021.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

